

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 10 avril 2017 portant délégation à la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » de l'organisation des services aériens pour l'exploitation de la liaison aérienne entre Périgueux et Paris (Orly)

NOR : DEVA1711106S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » ;

Considérant que les services de transport aérien entre Périgueux et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens pour l'exploitation de la liaison aérienne Périgueux-Paris (Orly), dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée à la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux ».

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Périgueux-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 30 juin 2018 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 10 avril 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts,*
M. LAMALLE